



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

Publiée électroniquement le 29/07/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DÉCISION N° 2026-40**  
**Signature Contrat de service solution logicielle WeMagnus**

**Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2026-03-30-05 en date du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que la nouvelle solution SaaS tout en un de la société Berger Levrault regroupe dans un seul abonnement la gamme de logiciels métiers E.magnus avec des outils supplémentaires répondant aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux mesures de sécurité exigées ;

**Considérant** que les contrats de la solution E-Magnus (logiciels, hébergement, services, Bles) utilisés actuellement par les services de la collectivité seront résiliés lors de la migration vers WeMagnus pour être regroupés en un seul et ainsi simplifier le suivi administratif ;

**Considérant** qu'en migrant de la solution E-Magnus vers la solution WeMagnus la collectivité peut bénéficier de modules supplémentaires ;

**DÉCIDE**

DE VALIDER ET SIGNER l'offre dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du contrat est l'accès à la solution WeMagnus, incluant le « pack privilège » comprenant les modules suivants :

- Logiciels métiers (comptabilité, paie, gestion administrative) ;
- Hébergement sécurisé en cloud souverain ;
- Assistance et formation ;
- Modules d'interopérabilité (Chorus, DSN, parapheurs en ligne, contrôle de légalité) ;
- Outils d'intelligence artificielle et d'authentification unique.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 4 505,00 € HT, avec une révision annuelle selon les conditions générales du contrat SAAS WeMagnus.

Une remise de 10% (hors révision) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Le contrat est d'une durée de 3 ans, sans renouvellement. Il prendra effet à la date d'ouverture du service.

### **ARTICLE 5 : Imputation**

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées sur le chapitre 011 du budget communal.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

### **ARTICLE 7 : Information**

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 29 juillet 2026.

Par délégation du Conseil Municipal,



Joel ESNAULT  
Maire de Sceaux d'Anjou  
29 juil. 2026



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)

# Proposition Commerciale

Le 16 juillet 2026

**MAIRIE DE SCEAUX D'ANJOU**  
**2 PLACE MARIUS BRIANT**  
**49330 SCEAUX D'ANJOU**  
**FRANCE**

N° document : **DV0729896 - 2**  
Votre identifiant : **1804846**  
Votre compte n° : **18871**

## Notre offre

| Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Quantité | Prix unitaire<br>€ HT* | % remise | Montant<br>€ HT* | Taux<br>TVA |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|----------|------------------|-------------|
| <b><u>CONTRAT WeMagnus - Tarif Annuel</u></b><br>.. Contrat de services d'une durée ferme de 3 ans - Tarif annuel<br>Accès aux solutions listées dans le contenu du Pack et aux services<br>d'assistance, de déploiement, de mise à jour et d'hébergement.<br>Facturation et révision annuelles selon CG WeMagnus.<br>Inclus de base : 5 utilisateurs et 50 Go de stockage<br><b>WeMagnus Privilège</b><br>LO900100 WeMagnus Mairie Pack Privilège - contrat de 3 ans<br><br>Vous bénéficiez d'une remise de 10% la 1ère année puis de 10% la 2ème année<br><br>Soit pour la durée du contrat un total de 12614.00 € HT (hors indexation). | 1        | 4 505.00               | 10.00    | 4 054.50         | 20          |
| <b>Montant total annuel HT* :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |                        |          | <b>4 054.50</b>  |             |
| <b><u>LES PRESTATIONS</u></b><br><b>Mise en service WeMagnus</b><br>PR900053 Prestation - Ouverture de compte WeMagnus Mairie Privilège (Forfait) INCLUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1        |                        |          |                  | 20          |
| <b>Total des Prestations * :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          |                        |          | <b>0.00</b>      |             |

Offre valable jusqu'au 30 août 2026

\* Prix année 1 (hors révision) € HT, TVA au taux en vigueur en sus

Les prestations d'accompagnements et le service d'assistance à l'utilisation sont pris en charge par E.Collectivités

# Proposition Commerciale

Le 16 juillet 2026

## + Ce que contient votre pack

## + Vos options

| PRIVILEGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MAIRIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Réservé aux adhérents OPSN                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Assistant personnel<br>Comptabilité, Dette, Immobilisations<br>Gestion des bons de commande et AP/CP<br>Paie, Carrières et absences<br>Election et Etat-civil<br>Gestion administrative des cimetières<br>Facturations<br>Gestion des assemblées et des délibérations<br>Dématérialisation GF, RH, GRC<br>COMEDC |

## + Toute la documentation utile

- Présentation de la solution WeMagnus : <https://www.berger-levrault.com/fr/produit/wemagnus/>

## + Déploiement de la solution

- Rapide** : Ouverture de votre accès à la Solution possible dans les jours suivant votre commande.
- Accompagné** : Votre Référent Client vous accompagne à chaque étape de votre déploiement.
- Sans contraintes** : Une fois votre accès ouvert, vos utilisateurs sont autonomes dans l'organisation du déploiement des services applicatifs, et se forment à leur rythme au moyen des dispositifs digitaux.
- Accès aux mise à jour** : Votre solution se met à jour automatiquement, sans intervention de votre part.

## + Prochaine étape

- Dès la réception de votre commande, vous recevrez une confirmation de commande avec le mode opératoire mis en œuvre pour l'organisation du déploiement de votre solution.

## + Signature électronique

Il suffit de lancer le process de signature directement dans votre espace clients / rubrique "Devis " en cliquant sur le bouton " Préparer la signature du devis ".

## + Signature manuscrite

Votre commande sera enregistrée à la réception des éléments ci-après énumérés dument signés et datés par le représentant légal ou habilité de votre entité et revêtus du cachet de votre entité :

- La présente proposition dument signée en dernière page au § " BON POUR ACCORD "
- La page " Contrat de services " accompagnée des Conditions générales dument signée en bas de page
- La page de déclaration de votre référent administratif en charge de créer les comptes d'accès des utilisateurs de la solution, dument complétée

Les documents ci-dessus sont à retourner :

- Dument scannés par courriel à [commande@berger-levrault.com](mailto:commande@berger-levrault.com)
- Ou par courrier postal, à Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège

# Proposition Commerciale

Le 16 juillet 2026

## Bon pour accord du client

La présente proposition est acceptée sur la base des conditions générales de vente jointes en annexe.

A .....

Le .. / .. / ....

Signature et cachet



# Déclaration de votre Référent Administratif

Chère cliente, cher client,

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété, signé et tamponné afin que nous puissions procéder à la création du compte référent administratif de votre structure pour les produits Berger-Levrault en SaaS commandés **DV0729896**.

Le référent administratif devient le gestionnaire des comptes utilisateurs pour votre structure, via BL.security.

A réception de ce document dûment complété et signé, ainsi que le devis, le contrat et les CGV, nous procéderons à l'ouverture du compte de votre structure sur BL.security et nous créerons le compte de votre référent administratif.

Celui-ci recevra un mail d'ouverture de compte à son nom ainsi que les instructions à suivre pour valider son compte et accéder à BL.security.

Berger-Levrault ne pourra confirmer la planification des prestations qu'après la validation de ce compte.

## A partir de BL.security, le référent administratif aura la possibilité de :

- Créer les comptes d'accès pour les utilisateurs des solutions Berger-Levrault en SaaS, dans la limite du nombre de comptes prévu par votre contrat ;
- Modifier et supprimer les comptes d'accès en fonction de vos besoins ;
- Créer des comptes administrateur de la console SaaS pour votre structure.

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de Représentant légal de : **MAIRIE DE SCEAUX D'ANJOU**

Désigne comme référent administratif, la personne dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

|          |  |
|----------|--|
| Civilité |  |
| NOM      |  |
| Prénom   |  |
| E-mail   |  |

J'ai pris bonne note qu'il est de ma responsabilité de vous communiquer toutes évolutions des coordonnées du référent administratif désigné pour ma structure.

Signature du représentant légal

# Prérequis techniques WeMagnus en vigueur

Février 2024

## Prérequis techniques minimum

**Navigateur Internet compatible** : Microsoft Edge®, Mozilla Firefox®, Google Chrome® avec une extension de visionneuse PDF  
**Pour les signataires (processus de signature électronique)** : Microsoft Edge®, Mozilla Firefox®, Google Chrome® avec extension LiberSign et port USB type A pour connecter le certificat de signature RGS\*\*/eidas  
**Une adresse mail nominative pour chaque utilisateur**  
**Pas d'accent ni d'espace dans le nom de la session utilisateur**  
**Télétransmission PES V2, @ctes et signature électronique** : Un certificat valide et non révoquant RGS\*\* par agent signataire et/ou télétransmetteur

## Configuration recommandée du poste de travail

**Système d'Exploitation** : Windows 11 Professionnel pouvant accueillir les clients Citrix version 2302 et Xen App  
**Processeur** : Intel Core i5® ou supérieur  
**Connexion Internet** : ADSL ou fibre (8Mb/s minimum)  
**RAM** : 16 Go  
**Espace de stockage** : SSD 500 Go  
**Ecran** : 23 pouces supérieur à 1600 x 1200  
**Antivirus** : Antivirus professionnel avec analyse comportementale ou EDR  
**Suite bureautique** : notamment pour pouvoir ouvrir les fichiers .csv (LibreOffice, Apache OpenOffice™, Microsoft Office®)

## CONTRAT DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 049-214903304-20260729-DDM\_2026\_40-DE

### Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

**BERGER-LEVRAULT**, société par actions simplifiée,  
locataire-gérant Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves  
Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.  
RCS Nanterre 755 800 646.

**Adresse pour toute correspondance et règlement :**  
**64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT

MAIRIE DE SCEAUX D'ANJOU  
2 PLACE MARIUS BRIANT  
49330 SCEAUX D'ANJOU  
FRANCE

**18871\_DV0729896**

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants:

Désignation

Contrat de services WeMAGNUS

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients ou à défaut à la date mentionnée sur le Tarif de Base Annexe (TBA).

Le Prestataire, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du présent Contrat à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à son acceptation, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par le Prestataire dans le cadre du Contrat sauf validation expresse du Prestataire intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. En conséquence de quoi, le Client reconnaissant avoir reçu du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat, les Conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et Particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Les Parties conviennent que, pour des raisons de commodité et de facilité de lecture, aucune exigence de parapher individuellement chaque page de ce contrat ne sera nécessaire. La signature apposée en bas de la dernière page aura la même valeur et force exécutoire que si chaque page avait été paraphée. Les Parties reconnaissent et acceptent que cette dispense de paraphage n'affecte en rien la validité ou la portée juridique de ce contrat.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 20 juillet 2026

**Pour BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations

**BERGER-LEVRAULT**

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 800 646 00381

64 rue Jean Rostand

31670 Labège

Tél. 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 86 64

**Pour le Client**

(Cachet du Client)

Indiquer : **nom et titre des signataires.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS WEMAGNUS

ID : 049-214903304-20260729-DDM\_2026\_40-DE

**ARTICLE 1 – ENVIRONNEMENT ET OBJET**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client, en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières, des Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution et comprenant d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- un droit d'accès aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- un droit d'utilisation de la Solution éditée par le Prestataire ;
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client pour tout échange d'informations entre la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services nécessaires à l'utilisation de la Solution, ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et d'assistance.

Le Client est informé que pour le bénéfice du présent Contrat, il doit disposer d'un accès au réseau internet ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

**ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Les Parties conviennent que pour l'exécution des présentes, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

**Annexe** : Désigne le document décrivant les modalités spécifiques de réalisation des prestations objet du présent Contrat et/ou celles des services souscrits en option. En tout état de cause, les dispositions d'une Annexe prévalent sur les dispositions des présentes Conditions Générales.

**Client** : Désigne la personne morale, co-contractante du Prestataire, signataire du présent Contrat.

**Connecteurs applicatifs** : Désigne la solution technique qui permet d'assurer les interactions et échanges d'informations entre la Solution et/ou les applications (tiers de télétransmission, progiciels de gestion, etc.) éditées par des tiers distincts du Prestataire. La liste des Connecteurs est portée en Annexe « Connecteurs de dématérialisation ». Pour l'utilisation d'une application tierce en lien avec la Solution, le Client doit bénéficier d'un droit d'usage au Connecteur correspondant à l'Application Tierce concernée dans les conditions de l'article « Utilisation de Connecteurs applicatifs ».

**Contrat** : Désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir le Contrat, les présentes Conditions Générales, les Annexes et les Conditions Particulières.

**Conditions particulières** : à la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services, ses Annexes et le Tarif de Base Annexe (TBA).

**Date d'ouverture du Service** : Le terme désigne la date de notification par le Prestataire par courriel au Client de la réalisation de la prestation d'Ouverture du Service du Client.

**Documentation** : Désigne les informations mises à disposition par le Prestataire et décrivant les modalités d'utilisation de la Solution, sous la forme d'une documentation utilisateur et/ou d'une aide en ligne.

**Données à caractère personnel (Données ou DCP)** : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, traitée par le Client dans le cadre de son utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés », ensemble désignés ci-après la « Réglementation ».

**Espace Clients** : Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs de la Solution. Le Portail est accessible à l'adresse : <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr> ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire.

**Interlocuteur Technique** : Désigne l'agent ou le personnel du Client qui assure le rôle de référent pour le Client et la relation entre le Prestataire (Berger-Levrault) et les différents services destinataires : (i) Préfectures ; (ii) DGFIP ; (iii) AIFE ; (iv) Net-Entreprises et Applications éditées par un tiers.

**Mises à Jour** : Désigne les améliorations apportées à la Solution, et décidées par le Prestataire, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle de tout ou partie de la Solution. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies de la Solution par rapport à la Documentation.

**Mise en Service** : Désigne l'activation de la Solution par le Prestataire, notifiée par courriel au Client. L'activation intervient dès lors que le premier Service applicatif de la Solution est techniquement prêt à être mis en production, indépendamment de son exploitation effective par le Client.

**Poste de Travail** : Désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder à la Solution. Le poste de travail devra être conforme aux Prérequis Techniques.

**Parties** : Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

**Portail** : Désigne l'Assistant Personnel WeMagnus.

**Plateforme dédiée aux échanges sécurisés** : Désigne le système informatique développé et exploité par le Prestataire dédié aux besoins du Client pour assurer l'utilisation et l'interopérabilité entre la Solution et/ou les Connecteurs lui permettant les transmissions sécurisées en utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

**Prérequis Techniques** : Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme de la Solution et le bénéfice des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture de la Solution et des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.

**Prestation** : Désigne les prestations de mise en œuvre de la Solution (analyse, paramétrage, formation) proposées par le Prestataire et souscrites par le Client au titre des Conditions Générales de Vente séparées.

**Prestation d'Ouverture de Compte** : désigne la prestation réalisée par le Prestataire consistant notamment, selon le périmètre souscrit par le Client, à procéder à l'ouverture et au paramétrage initial des comptes nécessaires à l'utilisation des Services applicatifs composant la Solution, à la création des accès initiaux des Utilisateurs désignés par le Client, ainsi qu'à la récupération et à l'intégration des Données existantes du Client (notamment données Clients et/ou prospects), le cas échéant. La Prestation d'Ouverture de Compte constitue une prestation distincte de la

mise à disposition de la Solution et des Services applicatifs, facturée de manière spécifique Particulière. La Prestation d'Ouverture de Compte couvre également les opérations de reprise, de mise en cours d'exécution du Contrat, dans le cadre de la fourniture d'un nouveau Service applicatif (Annexe 5.6), lesquelles, lorsqu'elles entrent dans ce périmètre, sont réputées incluses dans ladite Prestation et ne donnent pas lieu à facturation Conditions Particulières.

**Référent Administratif** : désigne l'Utilisateur qui est en charge de l'administration des comptes des Utilisateurs de la Solution.

**Référent Client** : désigne l'interlocuteur du Prestataire en charge du suivi de la Mise en Service de la Solution pour le Client.

**Solution** : Désigne l'ensemble des Services applicatifs standards de gestion fournis en mode SaaS par le Prestataire et souscrits par le Client, incluant les fonctionnalités, modules et interfaces nécessaires à leur exploitation. La liste des Services applicatifs accessibles au titre de la Solution tels que commandés est celle précisée aux Conditions Particulières, en Annexe et/ou au Tarif de Base Annexe.

**Serveur** : Désigne le système informatique, les serveurs virtuels administrés et gérés par le Prestataire, dédiés aux services souscrits par le Client et utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

**Support** : Désigne l'assistance au Client en cas d'anomalie dans le cadre de l'usage courant de la Solution. Le Support ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où le Client dispose des dispositifs techniques permettant une prise en main à distance.

**Transaction** : Désigne un flux de Données du Client émetteur vers le tiers destinataire, par l'intermédiaire de la Solution associée à un des Services applicatifs (ex : transaction @tes, transaction PES). Chaque Transaction est horodatée dans la Solution.

**Utilisateur** : Désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès à la Solution. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant unique. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par l'Utilisateur. Le nombre maximal d'Utilisateurs du Client est fixé aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la Date d'ouverture du Service. Sauf dispositions contraires mentionnées aux Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois de facturation à compter de la Mise en Service. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie.

L'activation d'un ou plusieurs Services applicatifs en cours du présent Contrat ne modifie pas la durée du présent Contrat. En outre, le Client est informé que les évolutions législatives et/ou technologiques peuvent, à tout moment, rendre inadaptés des Services applicatifs standards accessibles au titre du présent Contrat ou nécessiter une réécriture d'une partie substantielle des Services applicatifs existants. Dans un tel cas, le Prestataire se réserve le droit de retirer pendant la durée du présent Contrat le ou les Services applicatifs, sous réserve d'en informer le Client deux mois avant le terme de la période annuelle en cours.

### ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA SOLUTION

**4.1. Utilisation de la Solution et des Services applicatifs** : le Client accède à la Solution et aux Services applicatifs par le biais des liens de connexion qui lui seront communiqués par le Prestataire lors de la Mise en Service. Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser la Solution. L'usage de la Solution n'est concédé au Client que dans le seul et unique but de lui permettre l'utilisation des Services applicatifs auxquels il a souscrit. Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste ne soit limitative, toute adaptation, modification, traduction ou décompilation. L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux Prérequis techniques pour le fonctionnement correct de la Solution et des Services applicatifs, au moyen des identifiants fournis à chaque Utilisateur. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs est, dans la limite du nombre d'Utilisateurs qu'il a souscrit, de la responsabilité du Client, et en particulier du Référent administratif. Sans préjudice du droit d'accès à la Solution et aux Services applicatifs souscrits par le Client dans le cadre du présent Contrat, il est expressément convenu entre les Parties que les opérations d'ouverture et de paramétrage initial des comptes, de création des accès initiaux des Utilisateurs, ainsi que les opérations de récupération ou d'intégration de Données existantes du Client, ne sont pas incluses dans le droit d'utilisation de la Solution et relèvent, le cas échéant, d'une Prestation d'Ouverture de Compte distincte, faisant l'objet d'une souscription spécifique dans les Conditions Particulières et d'une facturation séparée. La Solution et les Services applicatifs sont utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité.

**4.2. Utilisation de Connecteurs applicatifs** : Le Prestataire concède au Client, après souscription de l'option correspondante, le droit d'usage d'un Connecteur référencé à l'Annexe « Liste des Connecteurs » avec l'Application Tierce avec laquelle le Client souhaite interfacer la Solution. La mise en service d'un Connecteur nécessite des prestations de paramétrage de manière à ce que les opérations du Client dans le cadre de la Solution puissent être exportées vers ou réalisées au moyen de l'Application Tierce, des prestations de formation et/ou l'acquisition de certificats électroniques. Le prix de ces prestations et des certificats nécessaires est exclu du présent Contrat. Ces éléments feront l'objet d'une proposition commerciale du Prestataire. Pour tout Connecteur avec une Application Tierce, le Client est informé qu'il lui conviendra de se rapprocher de l'éditeur de l'application concernée par le Connecteur pour étudier avec lui les éventuelles prestations que cet éditeur pourrait avoir à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Connecteur.

### ARTICLE 5 - SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MISE À JOUR

**5.1. Espace Clients** : Le Client a accès à l'Espace Clients au moyen de l'identifiant communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l'activité gérée par la Solution et/ou les Services applicatifs, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire de la Solution et/ou des Services applicatifs ou de leur environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande.

**5.2. Assistance** : Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la prise en charge des demandes d'assistance du Client à l'utilisation de la Solution, dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » ainsi qu'un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet). Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions. Compte tenu des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d'utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation d'assistance comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ». Chaque intervention dans le cadre de la prise en main à distance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la prise en main à distance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis le progiciel de prise en main à distance. Seuls les Utilisateurs de la Solution sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou d'un Utilisateur s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement tout Utilisateur qui n'aurait pas été formé régulièrement par le Prestataire ou ses agents délégués.

**5.3. Maintenance :** La maintenance recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Compte tenu de la technicité exclusive et expresse, la correction des erreurs de la Solution et des Services applicatifs. Le Prestataire réalise les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la Solution par le Prestataire et/ou l'Editeur de la Solution et dans la limite, le cas échéant, des conditions prévues par les homologations encadrant certains Services applicatifs. Le Client est informé que les évolutions législatives et/ou réglementaires peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat. Le Prestataire, dans le cadre du présent Contrat, fera évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et/ou réglementaires et ce, sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. Le Client est informé que l'évolution des technologies et de la législation peuvent amener le Prestataire à réaliser de nouvelles versions, lesquelles pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable. Aucune opération de vérifications et/ou essais n'est applicable dans le cadre du présent Contrat. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client au Prestataire, et plus généralement toutes modifications qui ne respecteraient pas les structures de Données des Solutions et celles de leurs systèmes d'exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la prestation de maintenance ne comprend pas les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Prestataire qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Toutes nouvelles versions de la Solution mises à disposition du Client dans le cadre du présent Contrat sont soumises aux mêmes dispositions que la Solution elle-même en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ».

#### ARTICLE 6- EXCLUSIONS

Sont exclus du présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire, sauf si le Client a souscrit au Service de Proximité.
- les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques,
- les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail d'un Utilisateur et de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser la Solution ;
- le développement de nouveaux programmes,
- la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs ou à leur environnement réglementaire,
- le travail et les saisies d'exploitation,
- le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assume pas les prestations prévues au présent Contrat dans les cas suivants : (i) modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii) utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs, (iv) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des Utilisateurs.

En cas de développement d'interface(s) entre la Solution et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures de la Solution ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord exprès du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

#### ARTICLE 7- GARANTIES

Le Prestataire garantit la conformité de la Solution avec sa Documentation. Le Prestataire ne garantit pas que la Solution soit exempte de tout défaut ou aléa mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies reproductibles de la Solution constatées par rapport à sa Documentation. La garantie de conformité est expressément limitée à la conformité de la Solution par rapport à sa Documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un Client. Le Prestataire ne garantit pas l'aptitude de la Solution à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat. Le Prestataire en fonction des évolutions technologiques, pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner la Solution et/ou les Services applicatifs, les modifier et les faire évoluer sans accord écrit préalable du Client, dès lors que cela ne réduit pas les engagements du Prestataire au titre du présent Contrat. Nonobstant, le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs fournies dans le cadre de la maintenance, n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Néanmoins, le Client est également informé que l'évolution des technologies peut amener le Prestataire à réaliser des nouvelles versions qui pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable. Dans la limite de ce que permet la loi et sauf dispositions contraires dument acceptées par le Prestataire, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

#### ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA SOLUTION

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des Serveurs qui sont sous sa responsabilité et son contrôle, ainsi que la sécurisation de la Solution en réalisant les opérations suivantes : (i) l'identification et l'authentification du Client par un identifiant et un mot de passe, (ii) l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, lors de la saisie par l'Utilisateur de Données accessibles en ligne et, d'autre part, lors de la consultation et du téléchargement par le Client des Données ; (iii) l'administration de la base de Données permettant d'en contrôler la cohérence, le Client assumant la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution.

Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion par exemple). Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé, il s'engage à en informer immédiatement le Prestataire qui proposera au Client une réinitialisation des identifiants et mots de passe de chaque Utilisateur désigné.

L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après une procédure d'identification du Client par un système d'identifiant et de mot de passe, personnels et confidentiels, qui constituent le seul moyen d'authentification. L'Utilisateur s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Toute modification des Utilisateurs ayant un compte d'accès est de la responsabilité du Client. La modification doit être réalisée à partir de l'Espace Clients. Pour des raisons de sécurité, le Prestataire a mis en œuvre des prescriptions à suivre lors de la création et de la modification du mot de passe. Le mot de passe est modifiable à tout moment par tout Utilisateur, et en tout état de cause doit être obligatoirement modifié en cas de doute de compromission. Dans tous les cas, le mot de passe doit être composé au minimum de dix (10)

caractères et combiner obligatoirement des lettres en majuscule et minuscule et des chiffres. Il est l'accès des Services applicatifs et de la Solution aux seuls Utilisateurs désignés par le Client et la confidentialité des Données du Client. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Les Données que sous forme chiffrée. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire n'ait accès aux Services applicatifs et à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation de ce moyen d'authentification sont considérées comme émanant directement du Client. Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail d'un Utilisateur et le point d'accès à la Solution toutes les connexions sont sécurisées, selon le protocole de sécurité HTTPS. Le Client autorise le Prestataire à utiliser les données de production du Client dans le cadre des tests de version, sous réserve que ces données soient préalablement anonymisées de manière à ce que ces données ne permettent plus d'identifier directement ou indirectement une personne physique, conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les Données anonymisées seront exclusivement utilisées dans le cadre des tests de version afin d'améliorer les Services applicatifs, d'identifier et de corriger des erreurs, et de vérifier la performance et la sécurité des systèmes et de la Solution. Le Prestataire mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données lors de leur anonymisation. En particulier, le Prestataire veillera à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces données et que celles-ci soient protégées contre tout accès non autorisé, perte, destruction ou divulgation. Le Client peut, à tout moment, révoquer son autorisation en envoyant une demande écrite à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire cessera alors d'utiliser les données anonymisées du Client dans le cadre des tests de version dès réception de la demande, sauf si une telle utilisation est requise par la loi.

Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les Données du Client stockées sur ses serveurs. Cela inclut, mais n'est pas limité à, le chiffrement des Données, des audits de sécurité réguliers et la mise en œuvre de mesures de sécurité physique et électronique.

Le Prestataire engage sa responsabilité en cas de dommages directs subis par le Client en raison de la violation par le Prestataire de ses obligations de sécurité des Données, à condition que la violation soit due à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité du Prestataire, ces mesures étant susceptibles d'évoluer au cours du Contrat à la seule discrétion du Prestataire.

**Sécurité des transactions et des informations :** le Serveur est sécurisé au moyen d'un protocole SSL. Toutes les Transactions effectuées entre un poste du Client et le serveur s'effectuent par protocole https, ce qui signifie que lors de leur transfert sur internet, les Données sont chiffrées. De ce fait, le Prestataire garantit la sécurité des transferts d'information entre les postes du Client et le serveur. Le Prestataire rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant, quand cela est requis, notamment, l'identification et l'authentification du Client (par établissement – SIRET) par un certificat électronique RGS\*, l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, à la saisie par l'Utilisateur Final de Données accessibles en ligne et d'autre part, à la consultation et au téléchargement par le Client des Données lors de l'utilisation des Services applicatifs en ligne.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès à la Solution et aux DCP du Client qu'aux personnes autorisées par le Prestataire et qu'aux Utilisateurs, ainsi qu'à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données du Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. En conséquence, le Prestataire s'engage, en sus de ce qui est dit à l'Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes : (i) prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ; (ii) ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat ; (iii) respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire. Le Prestataire assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients. Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites en Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ».

## ARTICLE 9 – DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessibles les Services applicatifs et la Solution afin de réaliser des travaux de maintenance technique dans les conditions précisées en ANNEXE « Engagements de Service ». Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renonce à toute indemnisation au titre de ces périodes d'interruption. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire du fait de ces périodes d'interruption.

## ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix est défini aux Conditions Particulières. Tous les prix sont établis hors TVA, et autres taxes, impôts, droits ou prestations payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture et qui resteront à la charge exclusive du Client. Le prix est fonction des Services applicatifs souscrits par le Client et le cas échéant du nombre d'Utilisateurs.

Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), le Prix du présent Contrat est facturé annuellement terme à échoir. La première facture intervient à la date de Mise en Service et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des conditions spécifiques définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire.

Le prix est susceptible d'évoluer à tout moment du présent Contrat en fonction du nombre d'Utilisateurs et de l'espace de stockage utilisé par le Client. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet, lesquels sont et restent à la charge du Client. Toute évolution du nombre d'Utilisateurs est prise automatiquement en compte à la date de facturation annuelle au titre de la période annuelle suivante. Sauf mentions contraires en Annexe, (i) aucune régularisation n'intervient en fin d'année au titre d'une période facturée sur la base des variations du nombre d'Utilisateurs ; (ii) en cas de variation du nombre d'Utilisateurs en cours ou fin d'année, le prix des Services applicatifs objet du présent Contrat est réajusté automatiquement à la date de facturation de la période annuelle suivante pour la période à venir.

Par ailleurs, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé à sa date anniversaire avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule :  $P = (P_1 \times S) / S_1$ . L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente. Le Prestataire ne sera pas tenu de notifier le Client préalablement à cette révision si cette dernière est égale à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale). Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils. Toute modification du Prix du Contrat au-delà de la révision minimale précisée ci-dessus sera notifiée au Client dans son Espace Clients au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans cette hypothèse, le Client dispose d'un délai de 30 jours suivant la date de notification du nouveau Prix du Contrat pour résilier le Contrat sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. A défaut de contestation par le Client de ce nouveau tarif dans le respect du délai de 30 jours indiqué ci-avant, celui-ci est réputé avoir été définitivement et irrévocablement accepté par le Client. Lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat ainsi que les évolutions liées au nombre d'utilisateurs et/ou à la capacité de stockage qui seraient commandés par le Client seront facturés au tarif en vigueur au jour de leur commande. Les frais d'accès et de mise en service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières, incluant le cas échéant la Prestation d'Ouverture de Compte, sont facturés

une seule fois, à la date de mise en service du Contrat, selon le périmètre et les conditions tarifaires sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce sont des factures publiques de santé. Le Client ne peut effectuer aucune rétention sur les créances du Prestataire. Le Client s'interdit de procéder à une quelconque compensation avec les sommes qui pourraient lui être dues par le Prestataire au titre du Contrat, et ce quel que soit le contrat existant entre les Parties, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de manquement du Client à son obligation de payer à l'échéance le prix convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que le Prestataire pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, le Prestataire se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution et aux services prévus au présent Contrat, jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure, sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra au Prestataire d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

## ARTICLE 11 - COLLABORATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles à la bonne exécution des Prestations ou susceptibles d'affecter celle-ci, notamment quant aux délais de réalisation. Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des prestations, objet du présent Contrat, du personnel dont il garantit les compétences et l'expérience. De son côté, le Client veillera pendant toute la durée du Contrat à ce que les Utilisateurs soient suffisamment formés à l'usage de la Solution et disposent des compétences requises pour la réalisation des missions gérées par la Solution.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client dans son Espace Clients, l'évolution des Prérequis. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. Le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, à permettre au Prestataire, lors d'une demande d'assistance notamment, de relever la configuration matérielle et progicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les prestations objet du présent Contrat et de déceler d'éventuelles déficiences ou détériorations. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client à la Solution et/ou aux Services applicatifs utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de navigateur ou de système d'exploitation en lien avec la Solution couverte par le présent Contrat.

## ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les données du Client stockées sur ses serveurs. Ces mesures incluent, mais ne sont pas limitées à, le chiffrement des données, la réalisation d'audits de sécurité réguliers, et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité physique et électronique pour protéger les informations sensibles. En cas de dommages directs subis par le Client résultant d'une violation des obligations de sécurité des données, le Prestataire en assumera la responsabilité à condition que cette violation soit imputable à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité établies par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. Si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), et sous réserve que le Client ait fait une utilisation de la Solution et des Services applicatifs conforme à la Documentation, sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité.

Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. À ce titre, il assume (i) la responsabilité du choix et du paiement de son fournisseur d'accès à internet ou de télécommunications, ainsi que des dispositifs techniques nécessaires à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser la Solution et des Services applicatifs dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire.

Le Client est tenu de gérer et de contrôler l'utilisation des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et doit garantir leur confidentialité et leur sécurité. Toute utilisation non autorisée résultant d'une divulgation de ces identifiants engage la responsabilité du Client. Le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non.

Le Client déclare être informé des caractéristiques et limites inhérentes à l'internet, en particulier concernant les performances techniques et les temps de réponse lors de la consultation, de l'interrogation ou du transfert d'informations. Le Client est seul responsable de la protection de ses postes de travail, données et identifiants contre les menaces telles que les virus ou autres logiciels malveillants pouvant circuler sur internet. En outre, le Prestataire ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou retard imputable à des limitations de l'internet lui-même.

Il est rappelé que le Client est responsable des risques liés à son activité et il lui appartient en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses préposés et prévenir les risques. Le Client reconnaît que la Solution du Prestataire, si elle peut contribuer, comme élément technique, au dispositif global de prévention qu'il met en œuvre, peut par nature, en tant qu'outil informatique, être sujette à dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à les prendre en charge dans les conditions contractuelles mais ne peut en aucun cas garantir l'absence d'erreur ou d'interruption de service, ce que le Client doit intégrer dans la gestion de son activité et de ses risques que lui seul maîtrise

et contrôle. Le Client garantit à ce titre le Prestataire contre tout recours ou action de tiers et/ou l'incapacité d'utiliser la Solution, y compris en cas de dommage corporel.

### ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

Les dispositions relatives à la protection des DCP traitées dans le cadre de la Solution, sont décrites dans l'ANNEXE « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ». Les DCP traitées dans le cadre de la Solution sont stockées sur les Serveurs du Prestataire en France ou des prestataires qu'il a sélectionnés en Europe en adéquation avec les prescriptions gouvernementales et réglementaires en regard de la sécurité et la qualité de leurs services et sont régulièrement sauvegardées sur ces Serveurs. Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire peut être amené à collecter des DCP du Client et/ou des Utilisateurs. Le Client est informé que ces Données font l'objet d'un traitement par le Prestataire et seront utilisées uniquement dans le cadre du présent Contrat, à la demande du Client, dans le but de l'informer de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par le Prestataire. Les Données de la base de prospection active sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les Données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les Données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées chez le Prestataire qui seules pourront accéder aux données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des tiers sauf si le Prestataire y est contraint par réquisition judiciaire ou pour l'exécution des obligations du Prestataire, la réalisation des services pour le compte du Client, la réalisation d'actions commerciales par un sous-traitant habilité pour le compte du Prestataire ou après accord préalable du Client. Le Client ou un Utilisateur dispose, conformément à la Réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, le Client doit en faire la demande, en justifiant de son identité, au Prestataire, Berger-Levrault, Monsieur le délégué à la protection des données, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège ou à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers non autorisés à ces Données, à titre onéreux ou gratuit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

### ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Prestataire pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité indiqué en Annexe « Engagements de Service », le Client a la possibilité, après une mise en demeure adressée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, au Prestataire, restée infructueuse pendant 30 jours ou à défaut d'accord intervenu avec le Prestataire de résilier, le présent Contrat. Le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge et notamment : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution ; (ii) incident de paiement du fait du Client, (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire ou des obligations relatives aux Données personnelles. En cas de résiliation, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du présent Contrat jusqu'à la date d'échéance annuelle.

Dans tous les cas, la résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après réception par la partie destinataire de la lettre recommandée avec accusé de réception de résiliation. Au terme de la période de trois (3) mois précités, le Contrat prendra définitivement fin et le Prestataire mettra fin aux accès du Client à la Solution et les Services applicatifs, ainsi qu'aux services de support et d'hébergement. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article « Réversibilité ».

Toute résiliation à l'initiative du Client non justifiée par la faute prouvée du Prestataire, intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

### ARTICLE 15 – RÉVERSIBILITÉ – RESTITUTION DES DONNEES

Le Client devra donc avoir demandé au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tôt trente (30) jours avant le terme du présent Contrat et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat, la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde de ses Données. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard du marché choisi par le Prestataire, et lisible dans un environnement équivalent. Dans ces conditions, les Données seront mises à disposition du Client par mise à disposition d'un lien de téléchargement. La restitution est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, directement ou avec l'assistance d'un autre Prestataire. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande. Dans tous les cas, à partir du quarantième (40ème) jour à compter du jour du terme du Contrat, le processus d'effacement des Données du Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

### ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement.

Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations.

Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, Interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture de la Solution ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension.

Si la suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception

### ARTICLE 17 – RESPECT DE LA LEGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le

Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et un tiers, notamment par l'intermédiaire de la Solution et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent et de la condamnation de ce chef sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement de la Solution.

## ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul propriétaire de la Solution, des Serveurs, fichiers et documents ainsi que de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations de la Solution et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire, dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise la Solution. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise, à titre gracieux, le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'utilisateur de la Solution.

## ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ – NON-SOLlicitation

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

## ARTICLE 20 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

## ARTICLE 21 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives à la Solution. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des termes du Contrat, même en l'absence de signature formelle. En conséquence, s'il n'accepte pas ces termes, il doit renoncer à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs, étant entendu qu'en cas de non-signature, il sera néanmoins tenu de respecter l'intégralité des obligations qui lui incombent, notamment le règlement des sommes dues dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire l'absence de signature du Contrat. Le Client reconnaît et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations. Dans les cas où le transfert serait autorisé par des dispositions d'ordre public, celui-ci ne pourra intervenir qu'à conditions économiques et techniques équivalentes, et dans la mesure où il n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification des Prestations liées au transfert (notamment migration, formation, augmentation du volume d'appels, etc.), le Prestataire se réserve le droit : (i) soit de signer un avenant avec le cessionnaire reprenant les nouvelles modalités contractuelles ; (ii) soit, si cela paraît plus approprié aux Parties, de résilier le présent Contrat et de conclure un nouveau contrat avec le cessionnaire. Dans tous les cas, le Client s'engage à informer le Prestataire par tout moyen écrit du projet de cession ou de transfert au moins soixante (60) jours avant sa date d'effet. Un avenant au présent Contrat sera établi afin d'acter le changement de cocontractant et, le cas échéant, l'ajustement des Prestations et conditions tarifaires. De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et expresse du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

**ANNEXE CONTRAT SAAS WEMAGNUS**  
**ENGAGEMENTS DE SERVICE**

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 049-214903304-20260729-DDM\_2026\_40-DE

**1. Prérequis Techniques (accessible à tout moment sur l'Espace Clients)**

Le fonctionnement de la Solution implique que le Client et les Utilisateurs respectent les Prérequis Techniques :

Pour la Télétransmission Actes et Hélios et le Parapheur BLES pour l'usage signature électronique, un certificat électronique valide et non révoqué dit RGS \*\* par agent signataire et/ou télétransmettreur que le Client aura désigné pour le représenter, est nécessaire. Les certificats électroniques exclus du présent Contrat peuvent être commandés de manière distincte auprès du Prestataire ou d'une autorité de certification agréée. Pour permettre la continuité du bénéfice de la signature électronique, ces certificats doivent demeurer valables pendant toute la durée du présent Contrat. L'acquisition de ces certificats et leur renouvellement sont exclus du présent Contrat et sont sous la responsabilité et à la charge du Client.

Par ailleurs, pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, le Client doit avoir conclu avec les services de la trésorerie et/ou de la préfecture, les conventions requises pour lui permettre l'utilisation de procédures dématérialisées. Les informations relatives à ces conventions doivent être remises au Prestataire afin que ce dernier puisse réaliser les paramétrages nécessaires pour la mise en œuvre des Services applicatifs correspondants.

Le Client reconnaît que le Prestataire est susceptible de faire évoluer ces Prérequis Techniques, notamment du fait de l'évolution de la Solution. Dans une telle hypothèse, le Prestataire informera le Client de toute mise à jour de ces Prérequis Techniques, dans la mesure du possible, trente (30) jours avant la mise en œuvre de la mise à jour concernée. Le Client dispose en permanence sur son Espace Clients de la liste des prérequis. Le Client est responsable de la protection de ses ordinateurs contre les virus et autres *malwares* au moyen d'un ou plusieurs antivirus.

**2. Disponibilité de la Solution**

**2.1. Plage de service garantie**

Le Prestataire s'efforcera de garantir un Niveau de Disponibilité de la Solution (« taux de Disponibilité » ou « SLA ») supérieur ou égal à 99,5% sur la plage de service suivante : de 7h30 à 18h30 (CET) du lundi au vendredi, (la « plage de service garanti »).

L'appréciation du Niveau de Disponibilité ne tient pas compte des temps d'indisponibilités dus ; (i) au non-respect par le Client d'une clause du Contrat ; (ii) à l'incompatibilité de l'équipement ou des logiciels du Client avec la Solution et/ou les Prérequis ; (iii) à la performance des systèmes du Client ; ou (iv) à un cas de force majeure comme défini aux Conditions générales ; (V) une attaque informatique (DDoS, ransomware, etc.) ; (VI) une panne ou interruption de services de tiers (opérateurs télécom, fournisseurs cloud) ; (VII) une erreur ou mauvaise configuration réalisée par le Client ou (VIII) à une surcharge excessive due à une utilisation anormale du service.

L'objectif de disponibilité exclut toute indisponibilité causée par :

- (i) une attaque informatique (DDoS, ransomware, etc.),
- (ii) une panne ou interruption de services de tiers (opérateurs télécom, fournisseurs cloud),
- (iii) une erreur ou mauvaise configuration réalisée par le Client,
- (iv) une surcharge excessive due à une utilisation anormale du service.

**2.2. Mesure de la disponibilité**

Le Prestataire assurera régulièrement le monitoring du Niveau de Disponibilité. Toutes les mesures du Niveau de Disponibilité seront calculées sur une base annuelle glissante pendant la durée du Contrat. Un rapport de disponibilité permettant de vérifier la performance et la disponibilité de la Solution sur les 12 derniers mois est mis à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

**3. Maintenance de la Solution**

Les interventions de maintenance sont réalisées en dehors de la plage de service garanti, sauf en cas d'urgence ou dans le cadre des dispositions ci-dessous.

Le Client Utilisateur des Services applicatifs PES et/ou ACTES, est informé que, sur décision de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la Solution pourra être rendue inaccessible dans les conditions suivantes :

- Concernant la norme PES, en cas d'interruption programmée du service et notamment pendant les périodes de maintenance ou de régulation de flux organisées par la DGFIP le Prestataire est tenu d'adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker les flux transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plate-forme de la DGFIP du fait de l'interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Il est précisé que de telles interruptions n'impactent pas l'accessibilité aux fonctionnalités de la Solution.
- Concernant la norme ACTES, le Prestataire informe le Client que pour des besoins de maintenance du système, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est susceptible d'interrompre le fonctionnement de la Solution pendant quelques heures ouvrées dans la limite d'une demi-journée par mois. La DGCL s'est engagé, dans le cadre de la convention conclue avec le Prestataire, à prévenir le Prestataire de l'interruption de service 3 jours ouvrés avant la date prévue. Le Prestataire s'engage à en aviser le Client dans un délai de 8 heures ouvrées suivant la réception de cette information. Le Prestataire s'engage à adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker des actes transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plateforme de la DGCL, du fait de cette interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Le Client est informé qu'en cas de force majeure, la DGCL se réserve le droit de demander à ce que les transmissions soient réalisées sous forme papier jusqu'à la résolution des dysfonctionnements existants. Le Prestataire s'efforcera de réaliser les périodes de maintenance programmées indiquées ci-dessus sur des horaires non ouvrés (CET). Sous réserve de respecter le préavis défini ci-dessus, les périodes d'indisponibilité correspondantes n'impacteront pas le taux de disponibilité défini au §2.1.

**4. Support Client et maintenance**

**4.1. Principe**

L'accès au Support Client est ouvert dès la Date d'ouverture du Service et jusqu'à son expiration.

**4.2. Espace Clients**

Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Délégué à la Protection des Données (DPO).

L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients.

Pour permettre l'accès à la Solution et/ou aux Services applicatifs via l'interface BL.Security, le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires, notamment celles relatives au Référent administratif et aux Utilisateurs (telles que coordonnées, fonctions, solutions ou services utilisés), et à assurer leur mise à jour régulière pendant toute la durée du Contrat. La création initiale du compte du Référent administratif est assurée par le Prestataire. Toute modification ultérieure liée à ce compte (création d'un compte supplémentaire, modification des coordonnées, etc.) est à la charge du Client. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs relèvent de la responsabilité exclusive du Client, et plus particulièrement de celle du Référent administratif désigné.

Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant le Référent administratif et les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs (coordonnées, fonction, Solution et/ou Services applicatifs utilisés) et à veiller à leur mise à jour régulière. La création du compte du Référent administratif est à la charge du Prestataire. Toute modification souhaitée dans le cadre du compte du Référent administratif est à la charge du Client (compte supplémentaire, changement apporté aux coordonnées de ce référent). La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs est de la responsabilité du Client, et en particulier du Référent administratif.

Le Client doit veiller à la non-divulgaration des comptes et des mots de passe associés à des personnes non autorisées. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des

accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à u  
derniers il appartient au Client de les désactiver de l'Espace Clients.

#### 4.3 Modalités de traitement des demandes d'assistance via l'Espace Clients (hors option Service de Proximité)

Les modalités décrites ci-dessous s'appliquent aux Packs Standard et Optimal.

Les modalités d'assistance du Pack Premium et de l'option « Service de Proximité » sont décrites en Annexe « Service de Proximité ».

##### 4.3.1 Saisie d'une demande d'assistance

Dans l'Espace Clients, le Client a la possibilité de

- déposer une Demande d'assistance par écrit via l'onglet « Nous contacter »,
- suivre le traitement de ses Demandes ;
- consulter les informations techniques, fonctionnelles et réglementaires mises à sa disposition par le Prestataire.

Les Demandes d'assistance sont enregistrées dans les outils du Prestataire afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité. Le Prestataire accuse réception de la Demande sous la forme électronique. En cas d'appel à la plateforme d'Assistance du Prestataire, le coût des appels téléphoniques est à la charge du Client.

Les réponses sont apportées par le Prestataire soit dans le cadre d'un appel téléphonique du Client soit sous forme électronique.

##### 4.3.2 Gravité de la Demande d'assistance

De manière à faciliter la prise en charge de sa demande, le Client s'engage à :

- décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (contexte de survenance, messages d'erreur, etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre au Prestataire de reproduire et de qualifier l'Anomalie rencontrée par le Client.
- préciser le niveau de gravité estimé par le Client selon le référentiel ci-après.

**Niveau 1 – Bloquant** : une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation de la Solution ou pouvant entraîner une altération des données traitées par la Solution. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et la Relation Clients dans le cadre d'un échange téléphonique.

**Niveau 2 – Critique** : une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou l'utilisation d'une fonctionnalité de la Solution ou générant des résultats difficilement exploitables.

**Niveau 3 – Normal** : désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités de la Solution. Le niveau de gravité Normal est appliqué par défaut en l'absence de précision du Client pour tout incident sur la Solution ET pour toute demande d'information sur l'usage d'une fonctionnalité. Dans ce cadre il est rappelé que l'Utilisateur a accès à une base de connaissances et à un Parcours Utilisateur, cf. paragraphe 4.4. ci-dessous.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa Demande d'assistance.

##### N'entrent pas dans les prestations d'assistance du présent Contrat, les interventions :

- liées au paramétrage de la Solution;
- correspondant à une formation
- dues à des facteurs en dehors du contrôle raisonnable du Prestataire (par exemple une panne de réseau ou une attaque par déni de Service) ;
- résultant de l'accès non-autorisé à la Solution par l'intermédiaire des mots de passe ou équipements du Client, ou résultant d'un non-respect par le Client des politiques de sécurité appropriées ;
- liées à l'utilisation, par le Client, de matériel, accessoire, fourniture et / ou solution ou progiciel qui ne sont pas fournis par le Prestataire ;
- faisant suite à l'intervention d'un personnel autre que celui du Prestataire, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci ;
- résultant de l'utilisation de la Solution par le Client d'une manière anormale ou non-conforme aux présentes et/ou aux instructions du Prestataire.

##### 4.3.3 Délai moyen de prise en charge des demandes d'assistance

Le délai de prise en charge d'une demande d'assistance correspond au délai d'intervention du Prestataire sur la demande du Client. La prise en charge consiste à prendre acte de la demande et à opérer un premier niveau d'analyse de la demande afin d'identifier l'action nécessaire au traitement de la Demande. Le délai moyen tel que défini au §4.3.6 de prise en charge est de 4 heures ouvrées et court à compter de l'enregistrement de la demande d'assistance.

A l'issue du délai de prise en charge de la Demande, le Prestataire procèdera à la qualification et à la reproduction de l'Anomalie.

##### 4.3.4 Délai moyen de traitement des demandes d'assistance

Le délai de traitement d'une demande d'assistance correspond au délai de fourniture d'une réponse circonstanciée à la demande (accompagnement et conseil, correction, mise à disposition d'une solution de contournement, autres ..). Le délai de traitement court à compter de la prise en charge de la demande d'assistance. Le délai de traitement est fonction du niveau de gravité assigné par le Prestataire et/ou le Client à la demande concernée selon le référentiel ci-dessous :

**Niveau 1 – Bloquant** : le Prestataire fera les meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de 4 heures ouvrées, à compter de la prise en charge de la demande par le Prestataire

**Niveau 2 – Critique** : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de 8 heures ouvrées, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire

**Niveau 3 – Normal** : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de 24 heures ouvrées, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire

Le délai moyen annuel est défini au § 4.3.6. Le Service ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation de la Solution ainsi qu'à leurs Mises à Jour et où le Client dispose des dispositifs techniques permettant la prise en main à distance dans les conditions précisées à l'article « Assistance » des Conditions Générales. S'il s'avérait que ce n'est pas le cas, le service d'assistance et les engagements du Prestataire en termes de délai seront suspendus de plein droit, avec effet immédiat, par le Prestataire, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Présent Contrat.

##### 4.3.5 Définition des heures ouvrées

Les Demandes d'assistance sont prises en charge et traitées par le Prestataire pendant les heures ouvrées (CET) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, jours fériés exclus.

##### 4.3.6 Mesure des délais d'assistance

Le délai moyen annuel correspond à la moyenne des délais de prise en charge et de traitement exprimés en heures ouvrées sur une base annuelle glissante sur la durée du contrat. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le délai moyen annuel fixé soit respecté sur 90% des demandes d'assistance déposées sur une base annuelle glissante. Cette mesure des délais d'assistance est mise à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

#### 4.4 Ressources mises à disposition du Client

Le Prestataire met à disposition du Client, les Ressources suivantes :

- une base de connaissances permettant aux Utilisateurs de trouver la réponse aux questions en toute autonomie grâce à une aide en ligne, des FAQ, des tutoriels vidéo, replays) et un moteur de recherche ;

- un parcours utilisateur, soit des solutions d'autoformations, d'apprentissage et d'assistance Solution sur des thèmes ou fonctionnalités choisies par le Prestataire. La mise à disposition associée sera réalisée par défaut en ligne via l'Espace Clients ;
- une base documentaire pour l'informer et l'accompagner dans la réalisation des formalités de la préfecture et/ou du trésor public pour la mise en œuvre de modules d'échanges et/ou de transmission, strictement liés à l'utilisation de la Solution. Cette prestation est limitée aux formalités de mise en œuvre du TIP, Protocole Actes et de la dématérialisation du circuit comptable (PES, PJ Paye, PJ Facture, Signature électronique). Elle exclut tout paramétrage à distance des applications correspondantes.

## 5. Sauvegarde des données et reprise d'activité

### 5.1. Sauvegarde des Données du Client :

Le Prestataire sauvegarde les Données du Client et conserve une copie de ces Données dans un lieu sécurisé, sur un site géographique et des serveurs distincts.

Pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, la responsabilité du Prestataire en termes de sauvegardes des Données hébergées est limitée à la période d'usage de la Transaction, c'est-à-dire de l'envoi d'une Transaction réalisé à partir de la Solution jusqu'à la réception dans cette dernière de son acquittement (accusé de réception). Les Données sont stockées par le Prestataire le temps nécessaire pour que la Transaction soit assurée et les accusés de réception électronique soient effectifs. En aucun cas la Solution ne constitue un moyen d'archivage électronique au sens légal. En tout état de cause, la consultation d'une Transaction réalisée au moyen de la Solution ne pourra excéder 90 jours consécutifs à compter de l'acquittement. Par conséquent, passé ce délai, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'effacement d'informations qui auraient déjà fait l'objet de la Transaction concernée.

La sauvegarde des documents et Données échangés via la Solution et les Services applicatifs au-delà de la durée de la Transaction est à la charge du Client. Il est rappelé que l'utilisation de la Solution par le Client suppose que celui-ci fasse, pendant toute sa durée, son affaire personnelle de la gestion, au sein de la collectivité, des droits d'accès au serveur, des droits de chargement de fichiers installés sur ses propres ordinateurs vers le serveur, des droits de téléchargement de fichiers à partir du serveur vers ses propres ordinateurs. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Progiciels Berger-Levrault, Services applicatifs et à la Solution. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une incapacité de connexions, de chargements ou de téléchargements de fichiers résultant de mesures de sécurité informatique insuffisantes prises sur le réseau local du Client. En cas de difficultés, il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les résoudre. À la demande du Client et sur commande expresse, le Prestataire pourra intervenir pour aider le Client à la résolution de ses problèmes d'accès, de chargement et de téléchargement de fichiers, résultant des mesures de sécurité ou de filtrage d'accès qu'il aura mises en œuvre sur son réseau local.

Le Prestataire est responsable des sauvegardes réalisées pour le compte du Client des Données hébergées sur ses Serveurs, étant entendu que sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de défaillance grave et avérée de sa part. En cas de perte / vol / neutralisation / destruction de Données, le Client accepte de repartir d'une sauvegarde antérieure du Prestataire qui serait disponible.

### 5.2 Espace de stockage

L'espace de stockage alloué au Client pour l'ensemble des Données est limité par défaut à 50 Giga Octets (Go). En cas de dépassement constaté, il sera demandé au Client de supprimer des documents inutiles pour revenir en dessous de ce seuil ou à défaut d'acquiescer de l'espace de stockage supplémentaire aux conditions prévues dans les Conditions Particulières.

### 5.3 Reprise d'activité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des mesures de sauvegarde régulières et sécurisées des Données du Client hébergées dans la Solution. En cas de perte ou de corruption des Données résultant d'une défaillance du système ou de tout autre événement imprévu, le Prestataire s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour restaurer les Données du Client dans les plus brefs délais. Le Client reconnaît que la responsabilité du Prestataire est limitée à la restauration des Données telles qu'elles étaient au moment de la dernière sauvegarde réussie effectuée avant l'incident. D'une manière générale et sauf cas de force majeure, la perte de Données est limitée aux Données des dernières 24 heures. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs découlant de la perte ou de la récupération des Données, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

## 6 Mises à jour de la Solution

Les Mises à Jour sont classifiées en trois catégories :

- nouveau Service applicatif ;
- Nouvelles versions qui impliquent un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standards de la Solution ;
- Correctifs (patches correctifs).

Sont expressément exclues les mises à jour et /ou nouvelles versions des Etats Spécifiques et les grilles personnalisables. Par Etat Spécifique on entend tout état non disponible en standard dans la Solution que le Client a, de son propre chef, choisi de réaliser et de paramétrer ou de faire réaliser et paramétrer avec ou sans l'aide du Prestataire, et décidé d'utiliser seul. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client lui-même. Le Prestataire procède aux Mises à Jour et ce, sans autorisation préalable. Les éventuelles documentations techniques associées aux Mises à Jour seront mises à disposition par le Prestataire dans l'Espace Clients et/ou tout autre moyen approprié. Le Prestataire s'engage à informer le Client dans l'Espace Clients des dates des Mises à Jour (à l'exception des patches correctifs). Le Client est informé que certaines mises à jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations (notamment de formation). Le Prestataire s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à Mises à Jour des environnements. Le Client est informé que la réalisation de ces Prestations n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour. Le Client est également informé qu'à chaque nouvelle Mise à Jour, les Etats Spécifiques pourront ne plus être compatibles ou ne plus être opérationnels. Pour chaque Mise à Jour, chaque Etat Spécifique ne pourra être rendu opérationnel qu'après homologation expresse du Prestataire et sur intervention facturée du Prestataire sur la base du tarif en vigueur.

Dans le cas où la Mise à jour consisterait pendant la durée du présent Contrat et sous réserve de sa validité, en la fourniture d'un nouveau Service applicatif inclus dans le Pack souscrit par le Client, en remplacement d'une Service applicatif existant, le Prestataire réalise la Reprise des Données et leur transfert dans le nouveau Service applicatif. Il est précisé que la Reprise de Données est une tâche semi-automatique assistée par des techniciens du Prestataire. La Prestation comprend l'intégration des Données dans le nouveau Service applicatif et le contrôle de conformité de la Reprise. La Reprise des Données implique une interruption de service considérée comme une interruption programmée au sens du §3 qui peut limiter l'utilisation des Services par les Utilisateurs pendant la durée de cette opération de Reprise des données.

La Reprise de Données, depuis une solution e.magnus, incluse dans la Prestation d'Ouverture, lorsqu'elle est prévue au titre du présent Contrat, est limitée aux Données suivantes :

| Service applicatif Gamme e.magnus | Reprise de Données e.magnus incluse en cas de nouveau Service applicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion Financière                | Ensemble de la base de données et des pièces justificatives dématérialisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Gestion des Ressources Humaines   | Ensemble des dossiers des agents actifs, historique de bulletins et carrières limité aux Données présentes sur la Solution existante, dernière situation et cumuls de l'année en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Gestion de la Relation Citoyen    | Ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale au travers du Répertoire Electoral Unique (REU) et bureaux.<br>Ensemble de la Gestion des Informations Générales, en conformité avec le RGPD.<br>Ensemble des données textuelles afin d'assurer la continuité de la gestion des actes d'Etat Civil (textuels et index des actes numérisés). Les images des actes numérisés pourront faire l'objet de prestations complémentaires sur devis.<br>Ensemble des tables annuelles et décennales de gestion de l'Etat Civil. |

|                           |                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | Ensemble des données nécessaires à la gestion des emplacements, procédures en cours (exhumation ...). Pas de récupération des données. Pas de reprise de données relatives à un recensement citoyen antérieur (forme). |
| Gestion de la Facturation | Ensembles des abonnés et des derniers éléments de facturation (index) et cumuls pour assurer la continuité de service du cycle de facturation en cours.                                                                |

La Reprise de Données depuis des logiciels tiers, incluse dans la Prestation d'Ouverture lorsqu'elle est prévue au titre du présent Contrat, est strictement limitée aux seules données expressément listées ci-dessous. Toute donnée, fonctionnalité, paramétrage, historique ou document non expressément mentionné est exclu du périmètre de la reprise. La Reprise de Données est réalisée dans la mesure du possible à partir des formats et interfaces disponibles, sans garantie d'exhaustivité, d'intégrité complète ou de reconstitution à l'identique du logiciel tiers existant.

| Service applicatif (logiciels tiers) | Reprise de Données d'un logiciel tiers incluse en cas de nouveau Service applicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion Financière                   | Reprise limitée aux données disponibles via les flux normalisés (notamment PES), comprenant exclusivement les écritures comptables nécessaires à la continuité de l'exercice en cours, ainsi que les informations associées strictement nécessaires à leur exploitation.<br>Sont notamment exclus : historiques complets, pièces non structurées, archives, paramétrages, et tout élément non accessible via les flux standard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Gestion des Ressources Humaines      | Reprise limitée aux données issues des flux déclaratifs disponibles (notamment DSN), et strictement nécessaires à la continuité de la gestion en cours, incluant : l'identification des agents actifs, les informations de situation en cours, les cumuls de l'année en cours.<br>Sont exclus : historique complet des carrières, bulletins antérieurs à l'année en cours, documents annexes, paramétrages et données non disponibles dans les flux standard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gestion de la Relation Citoyen       | Reprise limitée aux données issues des référentiels nationaux ou données structurées disponibles (notamment REU pour les élections), ainsi qu'aux données textuelles strictement nécessaires à la continuité de gestion des services concernés.<br>Les données reprises sont limitées aux éléments suivants : données d'identification des usagers figurant dans les bases actives, informations nécessaires à la gestion des procédures en cours, tables réglementaires nécessaires au fonctionnement courant.<br>Sont exclus : les images, archives, documents numérisés, sauf prestation complémentaire, les modèles, formulaires, paramétrages, les données historiques non nécessaires à la continuité, tout contenu non structuré ou non accessible via les interfaces standard. |

Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur la nature et la qualité des Données du Client.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des pratiques de migration des données conformes à l'état de l'art pour minimiser les risques de perte, ou d'altération des données lors de la transition. Cependant, le Client reconnaît que le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour toute perte, dommage, ou altération des données lors de la migration, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de sa part.

Le Client est tenu de vérifier l'intégrité des Données une fois la migration achevée. Le fournisseur ne peut être tenu responsable des dommages résultant de données incorrectes ou corrompues préexistantes, ou des modifications introduites lors de la migration qui étaient conformes aux spécifications convenues. Par conséquent, une fois la prestation réalisée et la mise en service du nouveau Service applicatif, le Client dispose de 30 jours pour vérifier la présence éventuelle d'anomalies dans les données qui ont été traitées. En l'absence d'observations écrites du Client à l'expiration de ce délai, la prestation de récupération de données est réputée automatiquement conforme.

Dès que la Reprise de Données sera finalisée par le Prestataire, le nouveau Service applicatif se substitue dans le Portail du Client à l'ancienne Service applicatif qui est automatiquement supprimée du Portail. Dans le cas où le Client souhaite conserver des Données de l'ancien Service applicatif n'entrant pas dans le cadre de la Récupération de Données, il doit solliciter expressément du Prestataire une copie de la dernière sauvegarde de ses Données. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard du marché choisi par le Prestataire, et lisible dans un environnement équivalent. Dans ces conditions, les Données seront mises à disposition du Client par mise à disposition d'un lien de téléchargement. La restitution est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Dans tous les cas, à partir du quarantième (40ème) jour à compter du jour du terme du Contrat, le processus d'effacement des Données du Client dans l'ancienne Solution sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS WeMagnus ANNEXE PACK PRIVILEGE - Mairies

Le contenu de la Solution est fonction du Pack choisi par le Client pour la Durée du Contrat.

|                                                                                   | PACK SOUSCRIT<br>PRIVILEGE |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>ASSISTANT PERSONNEL WEMAGNUS</b>                                               |                            |
| Calendrier et agenda des principales échéances et obligations                     | Inclus                     |
| Communauté de Pairs                                                               | Inclus                     |
| Rédaction de Mémos et création et partage des tâches                              | Inclus                     |
| Moteur de recherche*                                                              | Inclus                     |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>                                                        |                            |
| Dossier des agents                                                                | Inclus                     |
| Paie                                                                              | Inclus                     |
| Télédéclaration de la DSN                                                         | Inclus                     |
| Préparation de la RSU                                                             | Inclus                     |
| Gestion des absences                                                              | Inclus                     |
| Gestion de la carrière                                                            | Inclus                     |
| Simulation des charges de personnel                                               | Inclus                     |
| Connecteur CFN vers Digiposte                                                     | Inclus                     |
| <b>GESTION FINANCIERE</b>                                                         |                            |
| Comptabilité normes M57- M4 – M41 - M43 - M49                                     | Inclus                     |
| Gestion de la dette                                                               | Inclus                     |
| Gestion des immobilisations                                                       | Inclus                     |
| Dématérialisation des échanges avec la DGFIP (Hélios – PES V2)                    | Inclus                     |
| Télétransmission des actes budgétaires à la préfecture (@ctes)                    | Inclus                     |
| Récupération des factures sur le portail Chorus Pro                               | Inclus                     |
| Gestion pluriannuelle des investissements                                         | Inclus                     |
| Gestion déconcentrée du budget                                                    | Inclus                     |
| Gestion avancée des habilitations                                                 | Inclus                     |
| <b>GESTION RELATIONS CITOYENS</b>                                                 |                            |
| Gestion des élections politiques dont fonctionnalités avancées et jurés d'assises | Inclus                     |
| Gestion de l'état civil et des tables                                             | Inclus                     |
| Recensement citoyen                                                               | Inclus                     |
| Formulaires administratifs                                                        | Inclus                     |
| Dématérialisation (Insee, HubEE, CertDC, COMEDec)                                 | Inclus                     |
| Gestion administrative des cimetières (hors cartographie)                         | Inclus                     |
| Exploitation des actes anciens numérisés (hors prestation de numérisation)        | Inclus                     |
| <b>GESTION DES SERVICES PUBLICS</b>                                               |                            |
| Facturations                                                                      | Inclus                     |

## SERVICES APPLICATIFS

| Assistant Personnel WeMagnus                                                                                                                                                                                                                                                   | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'Assistant Personnel WeMagnus est le point d'entrée de l'Utilisateur pour accéder à tous les services WeMagnus souscrits, suivre les actualités réglementaires, piloter ses tâches et les partager avec d'autres Utilisateurs de sa collectivité ou d'une autre collectivité. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Calendrier                                                                                                                                                                                                                                                                     | Un calendrier permettant à l'Utilisateur de planifier ses missions et en suivre leur avancement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Flux d'actualités                                                                                                                                                                                                                                                              | L'Utilisateur peut librement paramétrer les types d'actualités à afficher parmi les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualités relatives aux principales échéances et obligations de gestion administrative communale (finances, ressources humaines et état civil).</li> <li>- Actualités relatives aux évolutions et aux mises à jour fonctionnelles et réglementaires de la Solution.</li> </ul> |
| Mémos                                                                                                                                                                                                                                                                          | Des mémos (pense-bête) permettant à l'Utilisateur de créer des notes numériques et de les partager avec un autre Utilisateur directement au sein de l'ASSISTANT WEMAGNUS                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Communauté de pairs                                                                                                                                                                                                                                                            | Un service d'annuaire pour retrouver d'autres utilisateurs de la Solution à proximité et partager des bonnes pratiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Création et partage de tâches                                                                                                                                                                                                                                                  | Un partage de tâches entre Clients de l' ASSISTANT WEMAGNUS, afin de faire profiter tous les Utilisateurs de l'expérience métier retranscrite dans les tâches d'une collectivité.                                                                                                                                                                                                                                                |
| Moteur de recherche*                                                                                                                                                                                                                                                           | Un moteur de recherche permettant de trouver rapidement les informations pertinentes pour répondre à partir du Fonds documentaire de Berger-Levrault, aux enjeux spécifiques de la gestion administrative communale en lien avec les Solutions Berger-Levrault.                                                                                                                                                                  |

\* Ce service a pour objectif de fournir des outils de recherche utilisant des algorithmes dont certains sont conçus selon la technologie de l'intelligence artificielle. Il est rappelé que les technologies d'intelligence artificielle développées et utilisées par le Prestataire sont mises à disposition du Client à titre expérimental. Elles reposent sur des méthodes probabilistes qui ne peuvent être que des suggestions proposées aux Utilisateurs de la Solution. Ses suggestions ne représentent en aucun cas un conseil juridique et nécessitent la revue du ou des Utilisateur(s)

| Gestion des Ressources Humaines                                                                                                                        | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une solution complète pour la paie, les absences, les dossiers des agents, la gestion de carrière, et l'analyse des données RH pour les collectivités. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Dossier des agents                                                                                                                                     | Gestion des dossiers des agents, de leur entrée à leur sortie de la collectivité : Etat civil, justificatifs divers...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Paie                                                                                                                                                   | Le moteur de paie est automatiquement mis à jour en fonction des évolutions de la réglementation. Génération d'états récapitulatifs pour faciliter le contrôle de la paie. Gestion de la norme HOPAYRA/RMH SEPA pour envoi à la DGFIP. Dématérialisation des bulletins au format XHL et gestion des pièces jointes. Mandatement automatique de la paie en lien avec la Gestion Financière et pièces justificatives associées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| DSN (Déclaration sociale nominative)                                                                                                                   | Préparation et envoi automatique de la DSN mensuelle sur le site net-entreprises® plateforme de l'Etat pour répondre à l'obligation de déclaration des données sociales.<br>Connexion et authentification du Client sur son compte Net-Entreprises, télétransmission des DSN, télétransmission de la liste des agents/salariés, téléchargement du fichier des agents/salariés complété des taux de prélèvement retenus (y compris neutre), téléchargement des comptes-rendus métiers des différents organismes de protection sociale, mise à disposition du fichier des taux par agent/salarié<br>Gestion des signalements : - FCTU (fin de contrat de travail unique) – Arrêt de travail – Reprise suite à arrêt de travail |
| RSU (Rapport social unique)                                                                                                                            | Export des données annuelles de la collectivité au format RSU pour préparer le dépôt sur le site du centre de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Gestion des absences                                                                                                                                   | Gestion des arrêts maladie (plein traitement, demi-traitement, sans traitement) et impacts sur la paie et la DSN. Edition des arrêtés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Gestion de la carrière                                                                                                                                 | Gestion de l'avancement d'échelon, de l'avancement de grade, de la promotion interne, reclassement automatique...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Simulation des charges de personnel                                                                                                                    | Projection des données de paie sur une ou plusieurs années à venir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Connecteur CFN vers Digiposte                                                                                                                          | Le module RH de WeMagnus propose nativement un connecteur pour la dématérialisation des bulletins vers le CFN Digiposte. L'adhésion au CFN pour le dépôt des bulletins dématérialisés est une option non incluse dans le présent contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Gestion Financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une Solution complète dédiée aux collectivités pour la gestion financière, comptabilité, gestion de la dette, des immobilisations, la télétransmission en préfecture des actes budgétaires, la télétransmission à Helios des flux PES, la récupération automatique des factures depuis le portail Chorus Pro, la gestion pluriannuelle des investissements, la gestion des habilitations pour une gestion déconcentrée du budget et l'analyse des données financières. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Comptabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Gestion comptable de la collectivité parmi les normes suivantes exclusivement : M57 - M4 - M41 - M43 - M49<br>Gestion des engagements, mandats/titres, pièces justificatives. Elaboration du budget et dématérialisation. Suivi des échanges avec le comptable et avec la préfecture. Gestion des PES retour, acquittement. Intégration automatique des écritures des applications métiers Berger-Levrault compatible RH et facturation. Opérations de fin d'exercice assistées, production du compte administratif et du compte financier unique. Suivi pluriannuel du budget et des exécutions (Grand Livre, situation budgétaire, balance)            |
| Gestion de la dette                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Gestion des emprunts, tableaux d'amortissement, gestion des ICNE (intérêts courus non échus), mandatement des échéances et des ICNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Gestion des immobilisations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Gestion des biens, tableaux d'amortissement, subventions reçues, génération des annuités d'amortissement, transmission de l'inventaire à la trésorerie, gestion du plan d'amortissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dématérialisation des échanges avec la DGFIP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Transmission des éléments à signer pour les flux PES dans le parapheur Berger-Levrault inclus puis télétransmission à Helios au travers du Tiers de Télétransmission Berger-Levrault inclus. Le certificat de signature nécessaire à la signature et à la télétransmission n'est pas inclus dans le pack. Il peut être souscrit auprès de Berger-Levrault ou d'un fournisseur de certificats RGS**/eidas. Dans certains cas de figure, il est possible de connecter la Solution à un parapheur non opéré par Berger-Levrault et/ou à un Tiers de Télétransmission non opéré par Berger-Levrault, cf. Tableau des connecteurs de dématérialisation inclus |
| Dématérialisation des actes budgétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | La Solution prépare les actes budgétaires et les dépose dans le Tiers de Télétransmission @ctes de Berger-Levrault inclus. Le certificat de signature nécessaire à la télétransmission n'est pas inclus dans le pack. Il peut être souscrit auprès de Berger-Levrault ou d'un fournisseur de certificats RGS**/eidas. Dans certains cas de figure, il est possible de connecter la Solution à un Tiers de Télétransmission non opéré par Berger-Levrault, cf. Tableau des connecteurs de dématérialisation inclus                                                                                                                                        |
| Récupération des factures sur le portail Chorus Pro                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Connecteur pour authentification du Client sur le Portail Chorus Pro, le téléchargement des factures, mise à jour du statut (validation, rejet, mandatement), et l'intégration en comptabilité sous forme d'une pièce justificative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Gestion pluriannuelle des investissements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Gestion des AP/CP (autorisations de programme et crédit de paiement). Gestion des AE/CP (autorisations d'engagement et crédit de paiement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gestion déconcentrée du budget                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Préparation des demandes de crédit sous forme d'un export Excel, intégré et consolidé une fois complété par les services dans la Solution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gestion des habilitations basique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Identification de l'utilisateur et autorisation aux données liées à un contexte (Collectivité/Budget/Exercice).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gestion avancée des habilitations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Habilitations des utilisateurs sur les fonctionnalités (création/modification/suppression/consultation) et les données (restriction de visualisation/d'accès à la donnée) de WeGF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| Gestion Relations Citoyens                                                                                    | DESRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une Solution complète dédiée à la gestion des élections politiques, de l'état civil et du recensement citoyen |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Gestion des élections politiques dont fonctionnalités avancées et jurés d'assises                             | Solution communicante interopérée avec le Répertoire Electoral Unique (REU). Réalisation de toutes les opérations électorales et organisation des scrutins : gestion des cérémonies citoyennes et commissions de contrôle, impression des cartes d'électeurs, des listes électorales et d'émargement (avec procurations), découpages électoraux des bureaux de vote, tirage au sort des jurés d'assises...      |
| Gestion de l'état civil et des tables                                                                         | Homologué par l'INSEE et compatible avec le dispositif COMEDEC, le module état civil permet aux officiers d'état civil de traiter toutes les démarches (naissances, mariages, PACS, changement de prénom ou nom, décès, réalisation des tables décennales et annuelles) dans le respect des dispositions de l'IGREC.                                                                                            |
| Recensement citoyen                                                                                           | Réalisation des démarches liées au service national et échanges dématérialisés avec le BSN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Formulaires administratifs                                                                                    | Plus de 130 formulaires adaptés à la vie de la municipalité : urbanisme, état-civil, culture, ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Dématérialisation                                                                                             | Ces fonctionnalités viennent en complément du module état civil. Dématérialisation des échanges avec l'INSEE (envoi des bulletins : SDFI). Interopérabilité avec HubEE pour les démarches issues de service-public.fr : attestation de recensement (RCO) ou demandes de copie ou d'extrait d'acte d'état civil (AEC) CertDC et COMEDEC                                                                          |
| Exploitation des actes anciens numérisés (hors prestation de numérisation)                                    | Module complémentaire à la gestion de l'état civil. Il permet de visualiser, d'enrichir et d'exploiter les actes anciens, préalablement numérisés (selon le cahier des charges Berger-Levrault). Les officiers d'état civil peuvent lors de la réception d'un avis de mise à jour, apposer des mentions marginales. Un gain de temps assuré lors de l'utilisation du dispositif COMEDEC (option en sus du Pack) |
| Gestion administrative des cimetières (hors cartographie)                                                     | Gestion de toutes les opérations funéraires liées à la gestion des concessions et emplacements (dont sites cinéraires) et aux défunts. De multiples éditions sont proposées. Automatisation du renouvellement des concessions et des procédures d'abandon.                                                                                                                                                      |

| Gestion des services publics                                                                                                                                                                                  | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Facturations diverses                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Facturations (Eau / Assainissement**, Point de Livraison** et Standard) - <b>**Réservées exclusivement aux Clients e.magnus.facturation et Milord facturation eau/assainissement ou facturations diverses</b> | <p>La Solution de facturation standard ou Milord facturations diverses** permet la facturation sur la base d'un dossier (abonné/abonnement), d'une quantité et d'un tarif. Facturation par lot avec génération des fichiers DGFIP et interface avec WeGF.</p> <p>La Solution de facturation Points de Livraison ** permet la facturation sur la base d'un dossier (abonné/abonnement / localisation), d'une quantité et d'un tarif. Facturation par lot, avec génération des fichiers DGFIP et d'interface avec WeGF.</p> <p>La Solution de facturation Eau/Assainissement ** permet la facturation sur la base d'un dossier (abonné/abonnement /branchement/compteur), d'une quantité et d'un tarif. Facturation par lot, avec génération des fichiers DGFIP et d'interface avec WeGF.</p> <p><b>** Réservées aux clients e.magnus facturation ou Milord facturation eau/assainissement ou facturations diverses :</b> ces Solutions bénéficient exclusivement d'une maintenance corrective dans la limite de l'environnement technologique en vigueur au 01/01/2024. Le Client est informé que ces Solutions ne pourront pas bénéficier d'une réécriture en cas d'évolutions législatives et/ou technologiques qui rendraient ces Solutions inadaptées ou non conformes. Dans un tel cas, le Prestataire mettra un terme pendant la durée du présent Contrat, à l'usage de ces Solutions dans les conditions de l'article 3 des Conditions générales.</p> |

| Services inclus *                                                                                                                     | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ensemble de Services pour la mise à disposition de la solution dans un environnement opérationnel pour le Client et ses Utilisateurs. |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Transfert de compétence                                                                                                               | Mise à disposition de Parcours digitaux (modules de formation en ligne interactifs), de webinaires groupés délivrés à date fixe avec un formateur de l'OPSN et une plateforme d'adoption digitale qui permet de guider l'Utilisateur dans ses premiers pas sur chacun des nouveaux modules. |
| Paramétrage                                                                                                                           | Personnaliser la Solution pour la rendre opérationnelle dans l'environnement du Client. Y compris la mise en service des Connecteurs avec la plateforme Chorus Pro, pour la Télétransmission Helios, la Télétransmission @ctes et la Télédéclaration DSN).                                  |
| Assistance                                                                                                                            | Traitement des demandes d'Assistance au travers du moteur de recherche, pour les nouveaux modules, déposées via l'Espace Client ou encore par téléphone, selon les conditions décrites dans l'Annexe Engagements de Service                                                                 |

\* Ces Services sont pris en charge par l'OPSN.

| Prestation d'ouverture de Compte ** | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déploiement de la Solution          | Création du premier Utilisateur (Référént Administratif), Ouverture de l'Assistant WeMagnus,                                                                                                                                                                                                                       |
| Migration                           | La prestation consiste à récupérer les données de l'ancienne Solution du Client selon les modalités décrites dans l'Annexe Engagements de Service. Un contrôle technique de la complétude des données est effectué. Le contrôle de cohérence reste à la charge du Client qui dispose de 30 jours pour le réaliser. |

\*\* Cette Prestation d'ouverture de Compte est réalisée par l'OPSN.

| Services de dématérialisation inclus   | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BL.pilot démat                         | <p>Outil de gestion permettant la création et le suivi de dossiers Actes, PES ou autres afin de les soumettre à un visa ou à la signature et/ou à la télétransmission selon le protocole ou connecteur correspondant (protocole ou connecteur pouvant faire l'objet d'un abonnement en sus).</p> <p>Gestion de dossiers Actes ou PES V2 (création, modification, suppression, nature du flux, État, etc.).</p> <p>Insertion de pièces jointes.</p> <p>Soumission du document à visa et/ou signature.</p> <p>Suivi de l'historique du dossier.</p> <p>Télétransmission du dossier selon le protocole ou connecteur correspondant</p> <p>Dépôt sur le répertoire des fichiers retours (acquittements) de la trésorerie ou préfecture</p>                                                                                                                 |
| Passerelle BL.pilot démat              | <p>Composant logiciel non intrusif installé sur l'infrastructure informatique du Client pour scruter des répertoires définis et créer des dossiers dans BL.pilot démat.</p> <p>Identification des flux et/ou documents déposés par une solution de gestion ou un agent de l'établissement dans un répertoire pour transmission.</p> <p>Transfert des documents identifiés de la machine cliente via un service (protocole HTTPS) vers la solution BLES de Berger-Levrault.</p> <p>Création des dossiers, initialisation et insertions des documents en PJ à partir des documents transférés dans la solution.</p> <p>Dépôt dans un répertoire de retour des flux traités.</p>                                                                                                                                                                          |
| Parapheur électronique BLES (flux PES) | <p>Outil de signature électronique de flux de Données et/ou de documents pour la signature PES V2 ; validation de documents (délibérations et arrêtés) pour les besoins de transmissions externes du Client (hors circuit de validation internes des bons de commandes, courrier par exemples, etc.).</p> <p>Connexion et authentification sécurisée via un certificat électronique RGS**</p> <p>Gestion d'un circuit de validation des documents signés.</p> <p>Visualisation des documents soumis à la signature.</p> <p>Apposition de la signature électronique conformément à la réglementation (XadEs) pour les documents comptables.</p> <p>La signature électronique donne une valeur probante au document signé.</p> <p>Suivi des documents soumis à la signature.</p> <p>Intégration fonctionnelle avec la Solution de Gestion Financière</p> |
| TDT BLES HELIOS (flux PES)             | <p>Plateforme homologuée de télétransmission à la trésorerie des fichiers et documents comptables préalablement signés (protocole PES V2).</p> <p>Intégration fonctionnelle avec la Solution de Gestion Financière</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TDT BLES ACTES                         | <p>Plateforme homologuée de télétransmission des actes à la préfecture pour le contrôle de légalité (protocole @ctes).</p> <p>Intégration fonctionnelle avec le module WeGF (actes budgétaires), le module de gestion des ressources humaines du pack WeMagnus (actes RH) ou utilisation au travers du module BL.pilot démat.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| COMEDec                                | <p><b>COMEDec</b> est l'acronyme de <b>COM</b>munication <b>E</b>lectronique des <b>D</b>onnées de l'<b>E</b>tat <b>C</b>ivil.</p> <p>Le projet COMEDec a été initié dans le cadre de la <b>sécurisation des titres</b>.</p> <p>L'objectif de COMEDec est de simplifier les démarches administratives tout en renforçant la sécurité des échanges.</p> <p>Ce dispositif permet l'<b>échange dématérialisé de données d'état civil</b> entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes).</p>                                                                                                                                                                                                                                    |

Ces échanges concernent **naissance, mariage et décès** suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

## ANNEXE CONNECTEURS DE DÉMATÉRIALISATION

| Connecteurs de dématérialisation inclus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | DESCRIPTIF FONCTIONNEL                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans les cas où le Client a souscrit auprès d'un opérateur de dématérialisation un contrat pour la télétransmission de ses flux actes et/ou PES et/ou la signature de ses flux PES, les connecteurs suivants sont inclus dans le contrat WeMagnus pour assurer l'interopérabilité entre la Solution WeMagnus et la plateforme de dématérialisation du Client. Ces connecteurs sont alors mis en œuvre à la place des services de dématérialisation correspondants aux mêmes usages (télétransmissions Actes, Hélios, signature des flux PES) décrits ci-dessus. |                                                                                                                                                                                                              |
| Adhérents Megalis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | BL.connect Tdt Megalis Actes<br>BL.connect Tdt Megalis Hélios<br>BL.connect parapheur Megalis – PES                                                                                                          |
| Adhérents OPSN agréés**:<br>e.bourgogne, Gironde Numérique, Somme Numérique, e.collectivités, CDG 59                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2low Libriciel Actes<br>BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2Low Libriciel Hélios<br>BL.connect – adhérent Opérateur agréé - parapheur Libriciel – PES |
| STELA - PAULL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | BL.connect - Tdt STELA Actes via BPM<br>BL.connect – Tdt STELA Hélios via BPM<br>BL.connect - parapheur SESILE via BPM – PES                                                                                 |
| Libriciel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | BL.connect Tdt S2low Libriciel Actes<br>BL.connect Tdt S2low Libriciel Hélios<br>BL.connect parapheur Libriciel – PES                                                                                        |
| Docaposte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Hélios<br>BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Actes<br>BL.connect – Docaposte FAST parapheur – PES                                                                           |
| SRCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | BL.connect Tdt XBUS SRCI Hélios<br>BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST - PES                                                                                                                           |
| Omnikles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | BL.connect – Tdt OMNIKLES Actes<br>BL.connect – Tdt OMNIKLES Hélios – nécessite un connecteur par établissement – SIRET                                                                                      |
| SPL-Xdemat (Seules les collectivités des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse peuvent demander leur adhésion à la société SPL-Xdemat)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | BL.connect – Tdt SPLX Demat – Hélios                                                                                                                                                                         |

\*\*Opérateurs publics de services numériques ayant signé une convention avec Berger-Levrault pour la mise en œuvre de connecteurs avec leur plateforme de dématérialisation.

Les dispositions de la présente Annexe, qui complètent les Conditions Générales du Contrat de services souscrit, s'appliquent au(x) traitement(s) de Données à caractère personnel (DCP) réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat.

## **1. Généralités**

Au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des DCP et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Règlementation »), et dans le cadre du présent Contrat :

- le Client agit en qualité de responsable du traitement de DCP (article 24 du règlement européen 2016/679) ;
- Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client (article 28 du règlement européen 2016/679).

Le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes et de la Règlementation, notamment : (i) qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL ; (ii) que les DCP ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs DCP.

Le Client est seul responsable des DCP qu'il collecte et qui, le cas échéant, sont hébergées par le Prestataire. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des DCP et contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, pour l'ensemble des prestations assurées par le Prestataire, en termes d'information au sens de la Règlementation et d'éventuel partage des DCP avec des tiers dûment habilités. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les DCP seraient traitées via la Solution et/ou les Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les DCP et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des DCP et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via la Solution et/ou les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur et/ou la personne concernée par les DCP, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la Règlementation, met en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir que les traitements, réalisés pour le compte du Client, respectent les exigences de la Règlementation susvisée en matière de sécurité (article 32 du règlement européen 2016/679).

Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire : (i) ne pourra traiter les DCP que sur instruction documentée du Client. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des DCP ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des DCP, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ; (ii) devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Règlementation ; (iv) devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ; (v) devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits dans les conditions des articles 15 à 22 du règlement européen 2016/679) ; (vi) aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité (articles 32 à 36 du règlement européen 2016/679) ; (vii) selon le choix du Client, et à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces DCP, supprimer toutes les DCP ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ou, le cas échéant, dans le cadre d'un processus de restitution des données prévu dans les conditions du Contrat conclu ; (viii) mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des missions prévues au présent Contrat ainsi que, l'utilisation de la Solution et ses Services Applicatifs constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer. La mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client d'une Proposition commerciale émise par le Prestataire si celle-ci excède les obligations du Prestataire au titre du présent Contrat en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Règlementation. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client si elle lui paraît non conforme à la Règlementation.

Le Prestataire pourra être amené à transférer les DCP pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat dans les conditions précisées à l'article « sous-traitance ultérieure » de la présente Annexe.

## **2. Description du traitement**

La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement de la Solution sont décrits dans un document dédié accessible à tout moment par le Client sur son Espace Clients. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements qu'il met en œuvre.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les DCP nécessaires pour fournir les services d'assistance, de maintenance et, le cas échéant, d'hébergement des DCP traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs.

## **3. Droits des personnes concernées**

Les personnes concernées disposent, conformément à la Règlementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui les concernent.

Pour exercer ces droits, la personne concernée doit en faire la demande au Client, en justifiant de son identité, au Prestataire, Berger-Levrault, Monsieur le délégué à la protection des données, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège ou à [dpo@berger-levrault.com](mailto:dpo@berger-levrault.com).

Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers non autorisés, gratuitement, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

#### **4 Traitement des Données par le Prestataire en tant que Responsable de Traitement**

Le Prestataire peut être amené à collecter des Données (nom, prénom, organisme, fonction, adresse, email, N° de téléphone). Le Client est informé que ces Données font l'objet d'un traitement de données par le Prestataire et seront utilisées uniquement dans le cadre de la fourniture du service, dans le but de l'informer de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par le Prestataire. Les Données de la base de prospection active sont conservées trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les Données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les Données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées chez le Prestataire qui seules pourront accéder aux Données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des tiers sauf si le Prestataire y est contraint par réquisition judiciaire ou pour l'exécution de ses obligations, la réalisation des services pour le compte du Client, la réalisation d'actions commerciales par un sous-traitant habilité pour le compte du Prestataire.

#### **5 Sécurité des DCP**

Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des DCP qui transitent sur ses Serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat.

Sous réserve des dispositions contractuelles applicables, notamment celles relatives aux obligations, responsabilités et à la confidentialité, le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la préservation de l'intégrité et la confidentialité des DCP. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des DCP. Le Prestataire n'est pas tenu de protéger des DCP lorsque celles-ci sont stockées ou transférées par le Client en dehors de la stricte exécution du présent Contrat. De son côté le Client s'engage à appliquer les règles définies par le Prestataire et accessibles depuis l'Espace Clients pour assurer la sécurité de tout transfert de DCP réalisé par le Client.

Les DCP sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les DCP dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les DCP soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des DCP y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Les DCP pourront être traitées par le personnel habilité du Prestataire et de ses sociétés affiliées au sens des articles L233- 1 et L233-2 du code de commerce. Si ces sociétés affiliées effectuent des traitements en dehors de l'Union européenne, ceux-ci se feront, conformément à la Réglementation (articles 44 à 50 du règlement européen 2016/679), soit sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur la base des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Le Prestataire veille à ce que le personnel autorisé à traiter des DCP s'engage à en respecter la confidentialité.

Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des DCP. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux DCP qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les DCP.

#### **6 Coopération avec le Client**

Compte tenu de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à la mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat.

En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et le Prestataire s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de DCP, le Prestataire s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations. Sur demande écrite du Client, le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler. Réquisitions judiciaires : sur réquisition judiciaire le Prestataire peut être contraint de communiquer à une autorité judiciaire ou administrative compétente des DCP. Dans cette hypothèse, le Prestataire en informe préalablement le Client à moins que la réquisition judiciaire ne l'interdise formellement.

Conformément à la Réglementation, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des DCP qui peut être sollicité à l'adresse : [dpo@berger-levrault.com](mailto:dpo@berger-levrault.com).

#### **7 Notification des violations de DCP**

Le Prestataire notifie au Client par courriel, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au maximum sous 72 heures, toute violation de la sécurité des DCP entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP (article 33 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des DCP la description de la nature de la violation et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de DCP concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de DCP ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de DCP, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. S'il n'est pas possible pour le Prestataire de fournir simultanément toutes les informations, celles-



ci seront communiquées dans les meilleurs délais et, si nécessaire, feront l'objet de plusieurs de l'autorité et aux personnes concernées, si le cas le nécessite, est réalisée par le Client. Le Prestataire se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat. Le Prestataire, conformément aux dispositions contractuelles relatives à la durée et à la cessation du contrat. ».

## **8 Sous-traitance ultérieure**

Le Client autorise le Prestataire à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de DCP pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire sélectionnera uniquement des sous-traitants ultérieurs s'engageant à respecter les exigences du RGPD, notamment en matière de sécurité et de confidentialité et présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation. Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des DCP à celui fixé dans le présent Contrat et par la Règlementation.

Le Prestataire demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant ultérieur de ses obligations. Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur : (i) établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou (ii) établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Règlementation, ou (iii) disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du règlement européen 2016/679.

La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la publication de l'information sur l'Espace Clients. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant ultérieur sera réputé accepté. En cas d'objection motivée du Client, le Prestataire s'engage à étudier les raisons invoquées. Si l'objection est fondée, le Prestataire pourra :

- Proposer un autre sous-traitant conforme, ou,
- Mettre en place des mesures ou garanties supplémentaires pour répondre à l'objection
- Si aucune solution alternative n'est trouvée, le Client pourra demander la résiliation du Contrat pour ce motif, sous réserve des conditions de résiliation prévues au Contrat.

## **9 Conformité et audit**

Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Client pourra réclamer auprès du Prestataire des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais. Si malgré la réponse du Prestataire, le Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes : (i) le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ; (ii) Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la demande en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. Le Client reconnaît et accepte que l'auditeur mandaté dans ce cadre ne pourra être un concurrent direct ou indirect du Prestataire, et devra préalablement à son intervention, adhérer à tous les termes de l'engagement de confidentialité qui sera remis par le Prestataire. Le Client s'engage à remettre au Prestataire ledit engagement de confidentialité dûment signé avant tout début d'intervention de l'auditeur désigné en interne ou en externe par le Client.

Dans le cadre de l'audit, le Prestataire donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Les vérifications effectuées au titre du présent audit ne devront pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation de la Solution et/ou le déroulement des prestations, objet du présent Contrat. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés qui seront facturés par le Prestataire au Client selon le tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition du Prestataire par l'auditeur avant sa finalisation, de telle sorte que le Prestataire puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et répondre à ces observations. Le rapport d'audit final devra obligatoirement être adressé par le Client au Prestataire dès que possible. Les Parties s'engagent à se réunir pour examiner ensemble le rapport final établi. Au cas où le rapport d'audit final révélerait des manquements aux engagements pris au titre du présent Contrat, le Prestataire devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de trente (30) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, tel qu'une demande d'une autorité de contrôle, les audits ne pourront être réalisés par le Client, qu'une fois pendant la durée du Contrat, puis une fois tous les trois (3) ans.

## **10 Responsabilité**

Le Prestataire est responsable vis-vis du Client dans les cas suivants : (i) Toute violation par le Prestataire de ses obligations en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou de toute législation applicable en matière de protection des DCP ; (ii) Toute faute intentionnelle du Prestataire, en relation avec le traitement des DCP du Client ; (iii) Toute violation des termes du Contrat en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des DCP du Client par le Prestataire. Le Prestataire demeure entièrement responsable envers le Client pour tout manquement de ses sous-traitants ultérieurs aux obligations stipulées dans le présent Contrat et le RGPD.

Le Prestataire ne sera pas responsable de tous dommages découlant de (i) l'utilisation des DCP par le Client en dehors du cadre des instructions documentées du Prestataire ; (ii) toute violation par le Client du RGPD ou de toute autre législation applicable en matière de protection des DCP ; (iii) d'une utilisation des DCP par le Prestataire conformément aux instructions du Client, (iv) en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, le Prestataire s'engageant néanmoins dans un tel cas à en informer le Client dans les meilleurs délais et à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour en minimiser les conséquences.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire au titre du présent article sera plafonnée, tous dommages et causes confondus, à hauteur du montant total effectivement payé par le Client pour les prestations concernées au cours des 12 mois précédant le fait générateur. Ce plafond de responsabilité spécifique lié aux DCP ne se cumule pas avec le plafond de responsabilité contractuelle prévue aux Conditions générales.